



La Boissière-école, le 16 juillet 2018

Madame, Monsieur,

Le conseil municipal, ce 13 juillet, a voté les tarifs des structures périscolaires à l'identique de ceux pratiqués pour 2017. Il est à noter que ces derniers n'ont pas été modifiés depuis 2011 et ce malgré une augmentation constante des charges liées à ces structures, un service élargi par l'ouverture du centre deux semaines en juillet et l'absence de participation financière des parents aux nouvelles activités périscolaires.

Le conseil par cette décision a souhaité maintenir un service de qualité pour vos enfants sans peser encore plus lourdement sur votre budget domestique.

Vous trouverez l'ensemble des documents pour l'inscription de votre(s) enfant(s) aux structures périscolaires ainsi que les tarifs pour l'année à venir sur notre site sous la rubrique :

www.mairie-boissiere-ecole.fr

Pour le cas où vous auriez des difficultés pour imprimer le document, n'hésitez pas à venir les chercher en Mairie aux horaires d'ouverture.

L'organisation du temps scolaire demeure le même pour l'année 2018-2019. La même équipe que l'an dernier prendra en charge vos enfants dans le cadre de ces activités.

Nous nous permettons de vous rappeler succinctement les règles fondamentales de fonctionnement de ces structures :

- Les structures périscolaires s'adressent en priorité aux enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle,
- L'inscription d'un enfant en accueil régulier est un engagement annuel pour lequel un forfait annuel a été calculé et qui est du par dixième de septembre à juin,
- Le tarif occasionnel est prévu pour les enfants qui n'ont pas de place réservée, ceux-ci sont accueillis à titre exceptionnel, inscrits 24 heures à l'avance et seulement si une place est disponible,

→TSVP

- Lorsque votre enfant choisit de participer aux nouvelles activités périscolaires, cet engagement s'inscrit **sur l'année complète et sur toutes les activités proposées.**

Il convient d'inscrire votre enfant dès lors qu'il est pris en charge par une structure périscolaire (restauration, garderie, centre de loisirs ou nouvelles activités périscolaires).

Nous vous invitons à lire attentivement le règlement intérieur des structures et des Nouvelles Activités Périscolaires avant de signer le coupon réponse. Votre signature vous engage.

Nous vous conseillons de ne pas attendre le dernier moment pour prendre un rendez-vous médical en vue d'attester que votre enfant est apte à rejoindre une structure périscolaire (pour ceux dont les enfants iront au centre de loisirs cette attestation est obligatoire).

De même, il convient de contacter rapidement votre assurance responsabilité civile pour obtenir l'attestation nécessaire aux activités périscolaires.

Pour des questions de responsabilité, ***votre enfant ne pourra être admis que si son dossier est complet.***

Les documents doivent nous parvenir au plus tard le 31 Août 20h.

Vous pouvez déposer les documents en mairie, voire les mettre dans la boîte aux lettres de la mairie. Cependant, indiquez-nous une adresse mail valide afin que l'on puisse vous contacter si des documents sont manquants et/ou accuser réception de leur complétude.

ATTENTION LA GARDERIE N'OUVRIRA SES PORTES QU'A COMPTER DU MARDI 4 SEPTEMBRE.

Les nouvelles activités périscolaires débuteront quant à elles le jour de la rentrée.

Vous avez encore des questions, vous souhaitez nous rencontrer sur le sujet ?

Les élus de la commune vous accueilleront pour y répondre :

- Vendredi 31 Août 2018 de 16 heures à 20 heures

Le secrétariat de Mairie reste ouvert tout l'été et reste à votre disposition pour tout renseignement.

En attendant, nous vous souhaitons un bel été !

Pour l'équipe Municipale

Anne-Françoise GAILLOT

Maire de La Boissière-école